



## Barème des cotisations

à compter du **1<sup>er</sup> JANVIER 2010**

La Caisse Générale de Sécurité Sociale vous informe des modifications à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2010 :

**Le nouveau SMIC HORAIRE BRUT : 8,86 euros**  
**Plafond mensuel de Sécurité Sociale : 2 885 euros**

### Emplois Familiaux

Vous employez un salarié à votre domicile pour vous aider dans vos activités familiales et domestiques : ménage, repassage, jardinier...

Vous trouverez ci-dessous le montant du **salaires horaire net** à verser à votre salarié selon l'option choisie et le montant des cotisations à verser à la CGSS.

Ce barème tient compte de l'exonération prévue par la loi programme pour l'outre-mer.

	Option 1 Forfait 40 % SMIC	Option 2 Forfait SMIC	Option 3 Salaire réel
Base forfaitaire pour le calcul des cotisations	3,54 euros	8,86 euros	Salaire brut y compris avantages en nature
<b>Cotisations salariales</b>			
	<b>Cotisations salariales par heure</b>		<b>Taux cotisations salariales</b>
C.S.G.-R.D.S.	0,10 €	0,26 €	2,81 % (97 % de 2,90 %)
C.S.G. déductible	0,18 €	0,45 €	4,95 % (97 % de 5,10 %)
Sécurité sociale	0,27 €	0,66 €	7,50 %
Assurance chômage	0,08 €	0,21 €	2,40 %
Retraite complémentaire	0,11 €	0,27 €	TA* : 3 % - TB* : 8 %
AGFF	0,03 €	0,07 €	TA* : 0,80 % - TB* : 0,90 %
<b>Total part salariale</b>	<b>0,77€</b>	<b>1,92 €</b>	
<b>Cotisations patronales</b>			
Part patronale non exonérée	<b>Cotisations patronales par heure</b>		<b>Taux cotisations patronales</b>
ASSEDIC			4 %
Retraite complémentaire			TA : 4,50 % - TB : 12 %
AGFF			TA : 1,20 % - TB : 1,30 %
C.F.P.	<b>0,43 €</b>	<b>1,09 €</b>	0,15 %
FNAL			0,10 %
CSA			0,30 %
Cotisation Accident du Travail			2 %
<b>Soit un total Cotisations salariales et patronales de</b>			
Salariale + patronale	<b>1,20 €</b>	<b>3,01 €</b>	<b>33,71 % du brut</b>
<b>Soit un Salaire net de :</b>			
	Salaire net horaire		Salaire net
Pour un SMIC de <b>8,86 €</b> (emploi de 4 heures et + /jour)	<b>8,09 €</b>	<b>6,94 €</b>	<b>= salaire brut x 0,7854</b>
Pour un SMIC de <b>9,75 €</b> (emploi de – 4 heures/jour **)	<b>8,98 €</b>	<b>7,83 €</b>	

\*TA : Tranche A : salaire jusqu'à 2 885 Euros - \*TB : Tranche B : salaire au delà de 2 885 Euros

\*\* majoration de 10% du salaire brut pour un emploi de moins de 4 heures par jour

## Assistantes Maternelles agréées

Vous faites garder votre enfant de moins de 6 ans au domicile d'une assistante maternelle agréée...  
Les cotisations sont calculées sur le salaire réel en appliquant les taux ci-dessous :

Cotisations salariales						
CSG + RDS* non déductible	CSG* déductible	S.S.	IRCEM Retraite compl.	IRCEM Prévoyance	AGFF	ASSEDIC
2,81 %	4,95 %	7,50 %	TA* : 3,00 % TB* : 8,00 %	1,15 %	TA* : 0,80 % TB* : 0,90 %	2,40 %

- taux converti sur une base de 100 %.

Cotisations patronales						
S.S.	IRCEM Retraite compl.	IRCEM Prévoyance	AGFF	ASSEDIC	CSA	CFP
1,20 %	TA* : 4,50 % TB* : 12 %	1,27 %	TA* : 1,20 % TB* : 1,30 %	4 %	0,30 %	0,15 %

Les bénéficiaires de l'AFEAMA (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée) doivent adresser à la C. A. F. leur déclaration nominative trimestrielle.

## Travaux de courte durée au service de particuliers

Vous employez un salarié à titre personnel pour effectuer des travaux de bâtiment ou de bureau à votre domicile sur une courte durée...

Vous ne bénéficiez pas de l'exonération instituée par la loi programme pour l'outre-mer.  
Les cotisations sont calculées sur le salaire réel en appliquant les taux ci-dessous :

Cotisations salariales					
CSG + RDS* non déductible	CSG* déductible	S.S.	Retraite compl.	AGFF	ASSEDIC
2,81 %	4,95 %	7,50 %	TA* : 3 % TB* : 8 %	TA* : 0,80 % TB* : 0,90 %	2,40 %

\* taux converti sur une base de 100 %.

Cotisations patronales				
S.S.**	Retraite compl.	AGFF	ASSEDIC	CSA
28,20 %	TA* : 4,50 % TB* : 12 %	TA* : 1,20 % TB* : 1,30 %	4 %	0,30 %

\*\* Vous devez ajouter la cotisation accident du travail aux cotisations patronales :

- Pour travaux de bâtiment : 7,30 %
- Pour travaux de bureau : 1,10 %

---

Ce document peut être récupéré ou consulté sur : <http://www.cgss.re>